

# Accueil à l'hôpital des étrangers exilés VIH

Le rôle et la place des médecins hospitaliers

# Quel travail pouvons-nous faire ensemble ?

- Faire un document et quelle configuration ? Algorithme, document pour se référer ou pour un savoir être et savoir faire, pour les soignants, pour tous les intervenants, discussion d'un annuaire ?
- Ce n'est pas une spécialité
- Acquérir quelques connaissances juridiques, sociales, psychologiques
- Travail en réseau de professionnels
- Le médecin référent pour le médical bien sûr mais demeurant en vigilance pour les autres aspects, s'il est mieux informé sur le droit des exilés

En bleu : ce qui concerne les soins 

# Repérage et dépistage

- Dépistage : Cegidd, PASS, OFII, MG, associations, MA, CSAPA, CAARUD, urgences, maternité, en hospitalisation pour une pathologie intercurrente
- Première évaluation : PASS, SMIT, Spécialité

# La première consultation

- Voir le patient seul
- Si besoin ISM +++
- Importance de Nadis
- Difficultés pour établir la confiance et identifier les symptômes dans le psycho-traumatisme, dire le VIH et le mode de transmission
- ATCD : le cas particulier des exilés d'Europe de l'est, sinon état de santé bon en dépit des marques somatiques et psychiques

# Le contexte est essentiel

- Le parcours migratoire
- Hébergement actuel
- Seul, en famille, métier et formation
- Question des **violences** dans l'enfance, dans le pays à l'origine du départ, pendant le parcours (Libye) et pour les femmes : **violences sexuelles, mutilations génitales**, mariage forcé.

# Le titre de séjour ?

- Demande d'asile
- Titre de séjour vie/vie familiale dont le **DASEM**
- Rester en France après l'expiration d'un visa C ou au-delà des 3 mois pour les européens sans travail
- Passage à la majorité après être arrivé en France en tant que mineur
- Rester sans papier et attendre 5 ans
- **Pour un conseil juridique ultérieur** : date entrée Europe, nature du visa, ID, Dublin, OQTF ou IRTF, associations connues et fréquentées

# L'examen clinique +++

- Premier examen clinique
- A part : HTA, MRC
- Lecture du parcours migratoire et des violences

# Au total :

- Médical : VIH, SPT et autres maladies (Hb, MRC ...)
- Social

	PARTIE SÉCURITÉ SOCIALE Remboursement à 65 %	PARTIE COMPLÉMENTAIRE 35 %
 Personne Française	PUMa	Complémentaire santé (Mutualiste ou assurance ) ou CSS
 Européens: résidents permanents Carte de séjour UE, séjour permanent, activité salariale	PUMa	Complémentaire santé (Mutualiste ou assurance ) ou CSS
 Européens : séjour + 3 mois - Non actif - Sans couverture sociale dans leur pays d'origine	 Aide Médicale Etat : AME	
 Européens : séjour + ou - 3 mois - Non actif - Avec couverture sociale dans leur pays d'origine  - avec revenus, couverture sociale dans le pays d'origine et installation en France.	 <b>Avec la Carte européenne d'assurance maladie</b> Remboursement, par le pays d'origine, de la partie obligatoire de la sécurité sociale = Ticket modérateur reste à charge •Avance de frais sauf pharmacie, consultation au CHU •Prise en charge à 80 % en cas d'hospitalisation  <b>Régime migrant: remboursement du pays d'origine à la CPAM jusqu'à épuisement du droit.</b>	
Personne étrangère Hors UE : séjour + 3 mois - Situation régulière	PUMa	Complémentaire santé (Mutualiste ou assurance ) ou CSS
Personne étrangère Hors UE : Demandeur d'ASILE	PUMa	CSS gratuite
Personne étrangère Hors UE : séjour +3 mois - Situation irrégulière	 Aide Médicale Etat : AME	
Personne étrangère Hors UE : séjour + ou - 3 mois - Situation irrégulière en France / carte séjour en UE - couverture sociale dans pays européen	Voir Européens non actif avec couverture sociale dans pays d'origine	

# Au total :

- Juridique :
  - La question des **certificat médicaux** (hébergement, OQTF, DASEM...)
  - Quel titre de séjour ?

## Le droit au séjour des personnes étrangères

CESEDA = Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

=  
Textes régissant : *entrée, séjour, asile et éloignement*

Droit relatif à l'entrée	Droit relatif au séjour
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Etranger ressortissant UE/EEE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Libre circulation pendant 3 mois</li> <li>→ <b>Aucun Visa</b></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Etranger ressortissant UE/EEE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pas de titre de séjour obligatoire</b></li> <li><b>2 conditions</b> à remplir pour l'autorisation de séjour après 3 mois :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Posséder une <b>couverture maladie (Pas AME)</b></li> <li>→ Avoir des <b>revenus supérieurs au RSA Socle</b></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Les européens « inactifs » qui ne remplissent pas ces deux conditions sont considérés en pratique (pas tout à fait ça en théorie) en situation irrégulière après 3 mois de présence en France.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Etranger hors UE/EEE</b></li> </ul> <p><i>Dans la plupart des cas:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Visa C</b> (court séjour - touristique)</li> <li>→ <b>Visa D</b> (long séjour)</li> </ul> <p>Entrée sans VISA= SITUATION IRRÉGULIÈRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Etranger hors UE/EEE</b></li> </ul> <p>Obligation d'être titulaire d'un titre de séjour ou certains visas D (long séjour)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Carte de résident</b> : 10 ans de validité/avec autorisation de travail</li> <li>→ <b>Carte pluriannuelle</b> (en moyenne 4 ans)</li> <li>→ <b>Carte de séjour temporaire: CST</b> : valide ≥1an /avec ou sans autorisation de travail</li> </ul> <p>Autres statuts dits précaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Autorisation provisoire de séjour (APS)</b> : Document provisoire de séjour remis à l'étranger qui n'a pas vocation à demeurer sur le territoire français mais qui ne peut pas le quitter à l'expiration de son visa pour des motifs d'ordre médical, humanitaire. Avec ou sans autorisation de travail.</li> <li>→ <b>Récépissé</b></li> </ul> <p>Document provisoire de séjour remis à l'étranger admis à souscrire une première demande ou une demande de renouvellement de carte de séjour. Avec ou sans autorisation de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Convocation ou RDV préfectoral</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Demandeur d'asile</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ APS</li> <li>→ Récépissé</li> <li>→ Convocation ou RDV préfectoral</li> </ul> </li> </ul>

# Après cette première consultation :

- ARV, bilan sanguin
- Orientation Cimade, Cicade
- Prise en charge du **SPT** : UMIPPP, Centre Frantz Fanon, Médecins du Monde pour la région de Montpellier

# Les spécificités du suivi : en réseau

- Au plan médical, spécialiste = MT ?
- Au plan social : AAH, encourager fortement au travail même non salarié, enfants à l'école, apprendre le français
- Au plan juridique : liens avec Ofii, relations avec les avocats
- Au plan santé mentale : PASS de psychiatrie, UMIPPP, Centre Frantz Fanon, dispensaire de Médecins du Monde
- Liens avec associations : squat, association LGBT, RESF, CSAPA, associations femmes seules, avec enfants, MNA ...

# Les certificats médicaux : prudence

- ALD/MT
- Certificat d'hébergement de l'OFII
- Le certificat DASEM
- Liens avec les avocats, les associations
- Dublin

# Le Droit d'Asile

- Déclarer son intention au plus 2 semaines après son arrivée sur le territoire
- Entre demande d'asile et statut de réfugié : des mois, années
- Statut Convention de Genève et protection subsidiaire
- Le principe de non refoulement
- Les droits sociaux des DA
  - Puma au 3<sup>ème</sup> mois (mineurs : Puma sans délai de carence)
  - ADA
  - Huda et Cada
  - Pas de droit au travail excepté après 9 mois sans réponse de l'Ofpra

# L'OFPRA

- Le récit de vie, parfois implication du médecin, mais pas d'informations médicales, à l'exception de celles qui pourraient constituer une atteinte au Droits de l'Homme (discrimination pour VIH, choix sexuels, mutilations génitales...)
- L'entretien OFPRA (Ministère de l'intérieur) : protection ou pas ?
  - Statut de réfugié ou protection subsidiaire
  - Rejet
- La CNDA (juridiction spécifique rattachée au Conseil d'Etat), audience publique, interprète, avocat, OFPRA. L'avocat peut être au courant de la situation médicale ou en tout cas de l'existence d'une ALD
- Sinon OQTF, qu'il est possible de contester dans le mois

# PASS :

- Passeport d'Accès aux Soins de Santé, c'est un dispensaire pour les patients sans droits sécurité sociale
- Toutes configuration possible : le social d'abord ou le médical d'abord
- Volonté d'intégrer le Droit commun s'oppose à un principe de réalité d'une population très instable
- En tout cas **facilitateur pour la prise en charge des patients SMIT**

# Enquête ANRS PARCOURS 2012/2013 :

- Le VIH n'est pas la raison de la venue en France dans la majorité des cas
- La moitié des hommes se contaminent en arrivant en France (30% des femmes) et surtout durant la première année
- Chez les africains déjà contaminés en Afrique mais qui ne le savaient pas, la moitié des hommes ont été diagnostiqués la première année (43% des femmes)
- Le diagnostic du VIH demeure une **épreuve +++** (dépression et anxiété liées au VIH, aux conditions de vie et à l'incertitude sur le devenir)

# Interprétariat :

- Se comprendre dans la langue familière du patient
- ISM en pratique
- Accessible par tous les professionnels des CH
- Rapide, neutralité
- Professionnels
- Beaucoup de langue
- Mais cher (30€ le ¼ d'heure)

# Le DASEM

- Au plus un mois après DA
- Dossier personnalisé à retirer en Préfecture et à remplir par le médecin référent dans les 3 mois qui suivent la DA
- Beaucoup de détails médicaux et CR, sous pli confidentiel pour le médecin de l'OFII
- Commission médicale de l'OFFi pour accorder ou pas, pour 6 mois, éventuellement renouvelable
- Le « simple » VIH n'est plus un motif suffisant : + SPT, + coinfection, + handicap, + effets secondaires

# Annuaire régionaux des professionnels impliqués

- Mais également pleins d'autres sujets de réflexion
  - Mineurs isolés et ASE
  - Le SPT
  - L'OFII
  - Associations impliquées
- Les formations
  - Le DU Exil Droit et Santé à Montpellier
  - Formation de la Cicade à Montpellier